



## LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 4ème TRIMESTRE 2007

Résultats de l'enquête trimestrielle Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (1), le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet (2) déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO est de 8,4 heures au  $4^{\text{ème}}$  trimestre 2007, contre 6,5 heures au  $4^{\text{ème}}$  trimestre 2006, soit une progression de +28,3 % sur un an (tableau 1) (3). Cette progression intervient après une hausse sur un an de +7,0 % au  $2^{\text{ème}}$  trimestre 2007 et de +8,4 % au  $3^{\text{ème}}$  trimestre 2007 (graphiques 1 et 2).

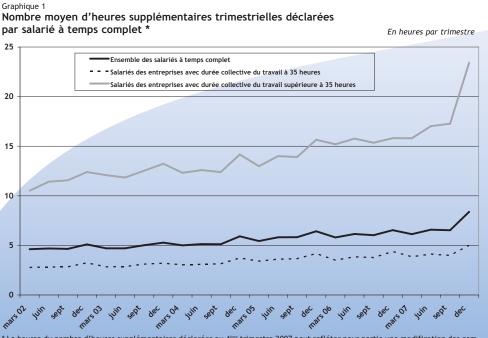
Du 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007, la croissance du nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet est particulièrement élevée pour les salariés travaillant dans les petites et moyennes entreprises de 10 à moins de 50 salariés: +58,7 % dans les entreprises de 10 à 19 salariés, +48,5 % dans celles de 20 à 49 salariés. Ces entreprises contribuent pour une large part à la progression en glissement annuel au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007: 20,0 points de pourcentage sur les 28,3 % de la progression totale pour l'ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus.

Cinq secteurs expliquent, à eux seuls, un peu plus de 80 % de la progression entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2007: les services aux particuliers, le commerce, les industries des biens intermédiaires, la construction, les services aux entreprises.

C'est dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures (voir note de méthode) que le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées augmente le plus. Dans ces entreprises, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet était de 15,8 heures au 4<sup>ème</sup> trimestre 2006. Il est de 23,4 heures au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007, soit une progression de +48,0 % sur un an. Ces entreprises contribuent pour 20,1 points de pourcentage à la progression totale des heures supplémentaires par tête sur la période.

Dans les entreprises à 35 heures, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées s'établit à 5,0 heures au  $4^{\text{ème}}$  trimestre 2007, contre 4,4 heures au  $4^{\text{ème}}$  trimestre 2006, soit une progression de +14,4% sur un an. Cette augmentation contribue pour +8,2 points à la progression totale des heures supplémentaires par tête sur la période (tableau 1).

- (1) Le secteur concurrentiel recouvre les secteurs principalement marchands (EB-EP) et les entreprises et associations privées des secteurs principalement non marchands (EQ-ER).
- (2) Ensemble des salariés à temps complet, qu'ils aient ou non effectué des heures supplémentaires, qu'ils soient au forfait jour ou non.
- (3) Cette hausse peut refléter pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête Acemo (voir note de méthode).



\* La hausse du nombre d'heures supplémentaires déclarées au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 peut refléter pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Champ: Entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels. et Bruno DUCOUDRE (Dares).

Odile CHAGNY

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la maind'œuvre (ACEMO), Dares.

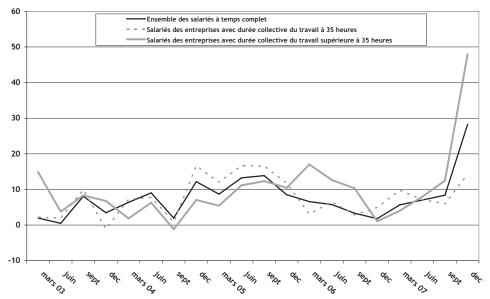


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

Graphique 2 Glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet \*

En heures par trimestre



<sup>\*</sup> La hausse du nombre d'heures supplémentaires déclarées au 4ème trimestre 2007 peut refléter pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet, entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 \*

Nombre moyen	d'heures supplém	entaires trimestri	elles par salarié à	temps complet	
	Part dans les effectifs à temps complet au 31 décembre 2007 En pourcentage	4 <sup>ème</sup> trimestre 2006 En heures	4 <sup>ème</sup> trimestre 2007 En heures	Glissement annuel T4 2007 / T4 2006 En %	Contribution au glissement annuel total En points de %
ENSEMBLE (10 salariés ou plus)		6,5	8,4	28,3	
Par taille d'entreprise	100,0				
10 à 19 salariés	9,5	12,7	20,2	58,7	9,9
20 à 49 salariés	14,6	10,1	15,1	48,5	10,1
50 à 99 salariés	9,0	9,0	11,8	30,8	3,7
100 à 249 salariés	12,2	7,6	9,0	18,4	3,2
250 à 499 salariés	9,7	5,7	6,9	21,6	1,7
500 salariés ou plus	45,0	3,3	3,2	-3,1	-0,3
Par secteur d'activité	100,0				
EB: Ind. agricoles et alimentaires	3,9	5,7	7,0	22,3	0,9
EC : Ind. des biens de					
consommation	4,6	4,4	6,6	47,8	1,4
ED: Ind. automobile	2,5	4,5	6,8	51,4	0,7
EE: Ind. des biens					
d'équipement	6,2	6,4	8,9	39,4	2,3
EF : Ind. des biens intermédiaires	10,8	6,8	9,3	36,2	4,0
EG: Energie	1,9	7,6	1,7	-77,8	-1,8
EH: Construction	8,0	13,7	17,0	23,9	3,9
EJ: Commerce	17,0	4,9	6,9	41,9	5,3
EK : Transports	8,5	21,2	22,2	4,9	1,3
EL : Activités financières	6,1	1,0	0,9	-14,4	-0,1
EM: Activités immobilières	1,1	1,0	2,7	182,5	0,3
EN: Services aux entreprises	19,0	2,8	3,9	38,1	3,3
EP: Services aux particuliers	5,3	3,4	11,1	231,5	6,2
EQ-ER : Éducation, santé, action					
sociale, activités associatives	5,1	3,6	4,4	20,5	0,6
Par durée collective du travail	100,0				

<sup>15,8</sup> \* La hausse du nombre d'heures supplémentaires déclarées au 4ème trimestre 2007 peut refléter pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode).

4.4

Champ: entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Entreprises à 35 heures .....

Entreprises à plus de 35 heures .

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

81.6\*

18,4

## NOTE DE METHODE

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Entre autres variables, l'enquête Acemo trimestrielle collecte quatre fois par an les effectifs salariés à temps complet en fin de trimestre et le nombre total d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises pour leurs salariés à temps complet au cours du trimestre.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires par tête est calculé ici comme le rapport entre le nombre total d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées à l'enquête par chaque entreprise et ses effectifs salariés à temps complet à la fin du trimestre.

Dans cette publication, les entreprises à 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire habituelle strictement inférieure à 36 heures. Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire habituelle supérieure ou égale à 36 heures.

Des travaux d'analyse menés par la DARES montrent que toutes les heures supplémentaires ne sont pas déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO. Il apparaît notamment que les entreprises déclarant une durée hebdomadaire collective de plus de 35 heures omettaient sur les années récentes de déclarer à l'enquête une partie des heures supplémentaires régulièrement travaillées, dites « structurelles ». L'entrée en vigueur à partir du 4ème trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 a vraisemblablement réduit ce biais de sous déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations sociales qui y sont liés amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision les heures supplémentaires. Cela influence l'ampleur des évolutions constatées entre les périodes antérieures à la mise en vigueur de ces dispositions et les périodes postérieures.

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 24 119 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires reçus au 17 mars 2008.

Des résultats plus détaillés de cette enquête sur les heures supplémentaires seront prochainement disponibles sur le site Internet du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité dans www.travail.gouv.fr sous la rubrique « Statistiques », item Durée du travail.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. - www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

5.0

23,4

14,4

48,0

8.2

20,1

Directeur de la publication : Antoine Magnier. Directeur de la publications : Antonie Magnier.

Téléphone Publications : O.1.44,38.23,(0 ou 0.1) Documentation : 0.1.44,38.23,(12 ou 1.4) / Télécopie : 01.44.38.24,43 Réponse à la demande : 01.44,38.23,89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15,70.00. Télécopie : 01.40.15,68.00

www.ladocumentation française.fr PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 124 €, CEE (TTC) 131 €, DOM-TOM et RP. (HT, avion éco.) : 129,50 €, hors CEE (HT,

avion éco.) 133,60 €, supplément avion rapide : 8,20 €. Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

Dans ce tableau, la répartition des salariés à temps complet selon la durée collective hebdomadaire du travail est établie à partir des 24 119 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires au 17 mars 2008.